

# MAIRIE de LA REORTHE

## Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire

**Important :** L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant.

### Article 1 : Horaires et contacts

L'accueil périscolaire est ouvert du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ le matin de 7 heures à 8 heures 35</li><li>✓ le soir de 16 heures 30 à 19 heures</li></ul> <b>sauf le vendredi de 16h30 à 18 heures 30</b>	<b>☎ Mairie : 02.51.27.81.52</b> <b>☎ Accueil périscolaire : 02.51.27.27.58</b>
---	--

L'accueil périscolaire est fermé en dehors des périodes scolaires.

**L'heure de fin devra impérativement être respectée. Du lundi au jeudi, à 19 heures et le vendredi à 18 heures 30.**

Au-delà de 19 heures (18h30 le vendredi), la commune de la Réorthe décline toute responsabilité vis-à-vis des familles qui n'auraient pas repris leur enfant.

Tout retard des parents ou des personnes habilitées pour reprendre leur(s) enfant(s) fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles. En cas de retards répétés, la Mairie se réserve le droit d'appliquer une sanction.

### Article 2 : Présentation et caractéristiques de la structure

L'accueil périscolaire « **LA RECREORTHAISE** » de la commune de la Réorthe reçoit les enfants des écoles publiques « les Minots » de Saint Juire Champgillon (maternelle), « les Deux Lays » de la Réorthe (élémentaire) et l'école privée « Jeanne d'Arc » de la Réorthe. Il est déclaré auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée (DSDEN) et reçoit annuellement un agrément autorisant son fonctionnement.

Il se situe au 21 Rue du Stade dans l'enceinte de l'école publique « les Deux Lays ». Il accueille les enfants de 3 à 11 ans. Ils sont encadrés par des animateurs, employés par la commune de la Réorthe, titulaires d'un certificat ou diplôme équivalent au BAFA. La Directrice est titulaire du BAFD. Le taux d'encadrement est le suivant :

- ✓ 1 animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans,
- ✓ 1 animateur pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans.

### Article 3 : Conditions d'inscriptions

Les enfants fréquentant ce service devront obligatoirement être inscrits, qu'ils utilisent le service régulièrement ou occasionnellement.

L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier administratif annuel de l'enfant est complet. **La fréquentation d'un enfant est conditionnée à l'acquittement complet des précédentes factures.**

# MAIRIE de LA REORTHE

**Les nouvelles familles** doivent retirer un dossier papier à l'accueil périscolaire ou en Mairie. Une fois le dossier complété et déposé, un code d'accès vous sera communiqué pour accéder au portail famille « Inno-enfance » avec le lien suivant : <https://mairielareorte.innoenfance.fr> (utiliser Google Chrome)

**Un dossier par enfant doit être complété.**

La famille doit fournir les pièces suivantes, complétées et signées (soit par mail, soit à déposer en Mairie ou à l'Accueil périscolaire) :

- ✓ La fiche d'inscription (une par famille),
- ✓ L'attestation d'assurance,
- ✓ La photocopie des vaccins,
- ✓ L'attestation CAF (uniquement pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 960 et/ou si vous n'autorisez pas à la consultation de votre quotient familial sur votre compte CAF) ou MSA
- ✓ Le mandat de prélèvement (si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique) accompagné d'un RIB

**Les familles déjà inscrites** doivent télécharger sur le portail famille les documents nécessaires (fiche d'inscription et règlement intérieur). Ce dossier est à renvoyer par mail ou à déposer à l'Accueil périscolaire ou en Mairie.

Toute modification (n° de tél, adresse, situation familiale ...) concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à l'accueil périscolaire ou à la Mairie. En cas de séparation des parents en cours d'année, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à l'accueil périscolaire ou à la Mairie. En cas de garde alternée, chaque parent devra constituer un dossier d'inscription.

## **Article 4 : Modalités de fonctionnement**

**Une fois le dossier complet, pour que les enfants puissent fréquenter l'accueil périscolaire, il est obligatoire de réserver** au minimum 1 jour avant la date souhaitée (24 heures avant la prise en charge de l'enfant). Pour toutes modifications, annulations, ou inscriptions **d'urgence**, veuillez nous contacter par mail à l'adresse suivante : [periscolaire@lareorte.fr](mailto:periscolaire@lareorte.fr)

Pour des raisons d'organisation du personnel et du respect du taux d'encadrement, les familles doivent informer la directrice par mail ou par téléphone des absences de ou des enfants (maladie, absence ponctuelle par rapport à la fréquentation régulière de l'enfant).

# MAIRIE de LA REORTHE

## Article 5 : Tarification et mode de recouvrement

### ➤ Tarification : Toute tranche horaire commencée est due

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal, applicables pour une année scolaire et dépendent du quotient familial.

<b>A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020</b>	<b>Quotient familial égal ou inférieur à 960</b>	<b>Quotient familial supérieur à 960</b>
Tarif à la demi-heure	0,60 €	0,70 €

### ➤ Facturation :

Un avis des sommes à payer est envoyé par la Service de Gestion Comptable (Trésor Public) de Luçon. Celui-ci récapitule le nom et prénom de l'enfant et le nombre de demi-heures où l'enfant a été présent à l'accueil périscolaire le mois précédent la date de la facture.

Le montant minimum pour l'élaboration d'une facture est de 15 euros. Lorsque la famille n'a pas atteint ce seuil, aucune facture n'est éditée. L'avis des sommes à payer sera édité dès que le seuil sera égal ou supérieur à 15 €. Une facturation sera effectuée en juillet pour l'année scolaire pour les familles n'ayant pas atteint le seuil de 15 euros.

Pour ceux qui n'ont pas opté pour le prélèvement automatique, le règlement devra être effectué dans les délais indiqués sur l'avis des sommes à payer, par virement bancaire, par carte bancaire, par chèque ou espèces.

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement, de présence (CAF, Impôts) seront établies sur simple demande.

En cas de retard ou de non-paiement, l'enfant ne sera plus accueilli de façon temporaire ou définitive.

### ➤ Quotient familial :

Le quotient familial est calculé pour une durée d'un an, sur l'année civile en cours. Il est actualisé chaque année.

La directrice est la seule habilitée à pouvoir se connecter sur CAFpro et est tenue au secret professionnel et au devoir de réserve.

**Les familles qui ne souhaitent pas communiquer ces éléments, acceptent de ce fait d'être facturées à la tranche maximale des tarifs.**

## Article 6 : Assurances

La Commune de la Réorthe est titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité civile » couvrant les risques inhérents aux activités.

# MAIRIE de LA REORTHE

Les familles doivent justifier pour leur(s) enfant(s) d'une couverture « Responsabilité civile » pour :

- Tout dommage causé au matériel,
- Tout accident causé à autrui ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait sans intervention d'autrui.

La commune de la Réorthe décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de bien personnel de l'enfant (vêtement, bijou, jouet ...).

La Commune de la Réorthe ne peut être tenue responsable d'incidents survenus avant la prise en charge de l'enfant par une animatrice et après le départ de l'enfant.

## **Article 7 : Hygiène et sécurité**

Les enfants accueillis à l'accueil périscolaire doivent être en bon état de santé et de propreté et ne pas être porteurs de parasites.

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'accueil périscolaire, la direction et l'animatrice en charge de l'enfant sont autorisées à prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Le service n'est pas autorisé à administrer les médicaments ou soins particuliers.

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse, ne sont pas acceptés à l'accueil jusqu'à leur convalescence.

## **Article 8 : Modalités pratiques**

**Le matin**, les enfants de l'école des Minots seront pris en charge par l'accompagnatrice du car à 8h20 pour se rendre à Saint Juire, via la navette. Les enfants de l'école Jeanne d'Arc seront emmenés à 8h40 dans leur école par les agents communaux.

**Le soir**, les enseignants de l'école Jeanne d'Arc amèneront à 16h30 les enfants inscrits à l'Accueil périscolaire dans les locaux. A 16h40, les enfants arrivant de Saint Juire via la navette seront pris en charge à la descente du car par un agent communal et l'accompagnatrice du car pour les amener à l'accueil périscolaire.

Chaque soir, un goûter sera proposé aux enfants. Toutefois, ceux qui le souhaitent seront libres de compléter avec un goûter apporté dans leur cartable.

Chaque famille devra fournir une boîte de mouchoirs.

## **Article 9 : Conduite à respecter et règles de vie**

Les règles de vie seront élaborées en concertation avec les enfants. Ils seront donc contraints de les respecter. Elles visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (envers les autres, le lieu et le matériel), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

# MAIRIE de LA REORTHE

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, commise volontairement par un enfant, les frais de réparation seront facturés aux familles.

Pour tout problème de comportement d'un enfant, une rencontre sera organisée avec les parents afin de les résoudre. Si le problème demeure ou se répète, l'enfant ne sera plus accueilli de façon temporaire ou définitive.

La Mairie se réserve le droit d'exclure des enfants, temporairement ou définitivement, en cas de manquement grave aux règles de la collectivité.

Fait pour valoir ce que de droit,  
Pour le Conseil Municipal de la Réorthe,

Le Maire, **Magalie GROLLEAU**

